

Une inscription à partir du 1 janvier de l'année sportive sera payé par l'adhérent au prorata du nombre de mois de présence dans la saison, (Ex: inscription en janvier 60% de la cotisation, février 50%, etc.....) plus le coût de la licence obligatoire.

- 9) La détention de feutres, marqueurs, bombes peintures etc... est formellement interdite dans les locaux sportifs.
Les responsables se réservent le droit d'effectuer des fouilles dans les vêtements et les sacs de sports. Ces fouilles seront faites en présence de trois personnes au moins.
- 10) Pendant les cours les parents ou tout autres accompagnateurs ne seront pas autorisés à assister au cours sauf autorisation exceptionnelle. Par exemple, le jour du premier cours de l'enfant.
Les personnes souhaitant rester sur place pendant la durée du cours auront à leur disposition un vestiaire au rez-de-chaussée (S'informer auprès du gardien du gymnase)
- 11) L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol d'équipements ou de vêtements laissés dans les locaux contigus au dojos pendant les cours.
- 12) Pour les sections Aïkido, Judo, Karaté, Viêt vo Dao et Initiation aux Arts Martiaux, les élèves s'engagent à respecter la hiérarchie des grades. Ils doivent avoir les ongles des pieds et des mains soigneusement coupés et ne doivent en aucun cas circuler nu-pieds en dehors du tapis.

Il est exigé la possession de claquettes pour circuler en dehors du tatami.

Nom

Prénom

Date

Signature (avec mention) " lu et approuvé "

ASSOCIATION D'ANIMATION DE LA DAME BLANCHE
3 rue Auguste PERRET 95140 GARGES LES GONESSE

Vovinam-Viêt vo Dao à partir de 8 ans



Saison 2014 / 2015



Renseignements concernant l'adhérent

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Nationalité :

Tel :

E-mail :

Poids : Kg - Age : Sexe: F M

Couleur de ceinture, Grade :

Signature

Date : / /

Photo

Pièces à fournir: 1 photo et 1 certificat médical de moins de 3 mois.

2 enveloppes à votre adresse + 2 timbres

Pour les anciens, faire tamponner le passeport par le médecin.

Equipement : VÔ PHUC (Kimono), ceinture et **claquettes**.

Horaires d'entraînement

	Enfants 8 à 11 ans	Enfants 12 ans et plus Adultes
Mercredi	18 h 30 _ 19 h 30	19 h 30 _ 21 h 30
Vendredi	18 h 30 _ 20 h 00	19 h 30 _ 21 h 30

" C'est seulement par l'entraide et les concessions mutuelles qu'un organisme groupant des individus en nombre grand ou petit peut trouver sa pleine harmonie et réaliser des progrès sérieux "

Jigoro Kano

Pour les mineurs

Renseignements concernant le responsable

Nom : Prénom :

Numéro de sécurité sociale:.....

centre (numéro) :

autorise mon fils ma fille - à pratiquer le Viêt Vo Dao

Cotisations : **120 euros**

(l'adhésion 90 euros + la licence de **30** euros versés à la fédération)

Pour les anciens : Cotisation **105** euros (adhés.75 - Licence 30)

Règlement par chèques libellés à l'ordre de *AADB section*

Vovinam-Viêt vo Dao

En espèces (un reçu du montant versé peut vous être donné)

Paiement possible par 3 chèques encaissés sur 3 mois.

visa du responsable

La signature du règlement de l'association figurant sur ce dossier est obligatoire.

J'autorise,

Je n'autorise pas

l'utilisation de photos prises lors des entraînements ou des compétitions pour des publications d'informations.

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AADB

- 1) Tout membre de l'association doit être à jour de ses cotisations
- 2) Tout membre de l'association s'engage à respecter :
Les statuts de l'association
Le présent règlement
Le règlement intérieur de la section et le règlement intérieur de la fédération sportive auquel il appartient.
- 3) Toute discrimination d'ordre racial, religieuse ou politique est formellement interdite.
Tout membre ayant failli à cette règle pourra être radié de l'association après consultation du bureau directeur.
- 4) Tout membre s'étant rendu coupable de voie de faits ou insultes envers un autre membre ou tout autre personne, dans le cadre d'une réunion au sein de l'association pourra être radié après consultation du bureau directeur.
- 5) Tout membre est tenu d'assister aux assemblées générales de sa section et aux assemblées générales de l'association ou de s'y faire représenter.
- 6) Tout membre s'engage à entretenir et respecter le matériel et les locaux qui sont mis à sa disposition, il s'engage de plus à faire admettre cette règle à d'autres membres qui pourraient la négliger ou l'ignorer.
- 7) Le paiement intégral de la cotisation est exigé dès l'inscription.
Vous devenez membre de l'association.
La participation au paiement par tiers (Poste, chèques Jeunesse et Sports, etc.....) sera remboursée dès réception du paiement de l'association par ces organismes ou entreprises.
- 8) Pas de remboursement de cotisation après un mois de présence.
Seul un abandon au cours du premier mois donne lieu à un remboursement de 80% de la cotisation dans les conditions suivantes.
Il est obligatoire de présenter un certificat médical, maximum dix jours après l'arrêt, qui notifie l'inaptitude à la pratique de ce sport.
Le coût de la licence ne sera pas remboursé.